



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

Fiche accessibilité

**LES HANDICAPS
VISUELS**



Prendre en compte le handicap visuel dans les établissements recevant du public et leurs abords

Les handicaps visuel, qu'est-ce que c'est ?

Une personne souffrant d'un handicap visuel est une personne aveugle qui se déplace seule en utilisant une canne ou un chien pour éviter les obstacles et sentir ce qui se trouve au sol. Elle se dirige essentiellement grâce à son audition et à des repères tactiles. C'est aussi une personne malvoyante qui peut également utiliser une canne mais peut aussi se déplacer sans. Elle se sert prioritairement de ses possibilités visuelles et également de son audition. Elle aura besoin d'un bon éclairage (mais sera vite éblouie) et de repères visuels simples, judicieusement placés, de grande taille et contrastés.

Cheminements et sols

DES NORMES À RESPECTER

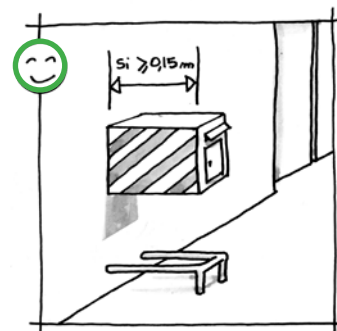
■ **Le cheminement** doit être non glissant, non éblouissant, repérable, dégagé de tout obstacle et avec des repères contrastés, tactiles et visuels.

■ **Les différences de textures de sol** sont bien perçues par les personnes aveugles et peuvent les aider à se diriger, notamment dans les grands espaces sans point de repère (hall, patio, etc.).

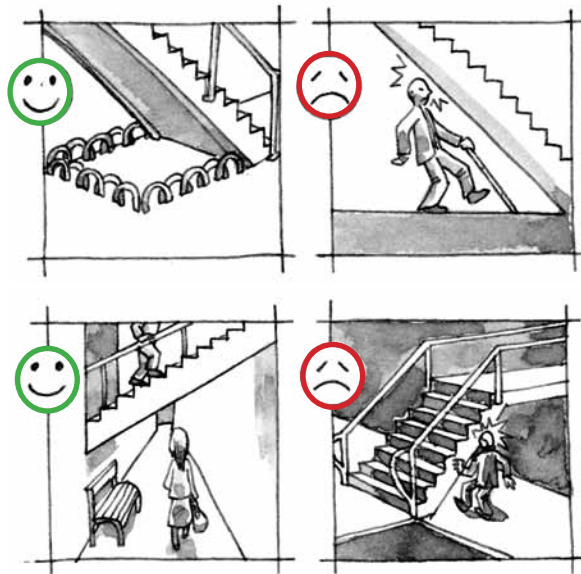
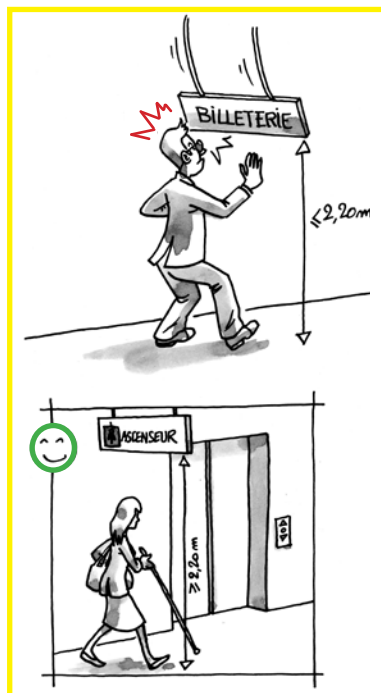
■ **Pour les obstacles**, de la même manière, la couleur, les oppositions de ton, aident les personnes malvoyantes à se repérer et à les détecter.

■ **Trous ou fentes** : diamètre ou largeur inférieur à 2 cm pour ne pas bloquer les cannes.

■ **Les éléments éventuels qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement**, afin d'être repérables, seront contrastés visuellement et ne doivent pas constituer un danger ; les obstacles situés en hauteur sur le cheminement doivent laisser un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur.



■ **Pour les escaliers situés dans un espace de circulation**, la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne de détection et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes.



RECOMMANDATIONS

Une main courante contrastée et continue disposée le long du cheminement constitue une aide au guidage.

La disposition de l'éclairage peut également servir de guide.

Éviter les leds au sol.

Éviter les marches isolées, surtout si elles sont mal contrastées.

Préférer un plan incliné.

Disposer des éléments de mobiliers, un banc sous un escalier.

Protéger les angles saillants.

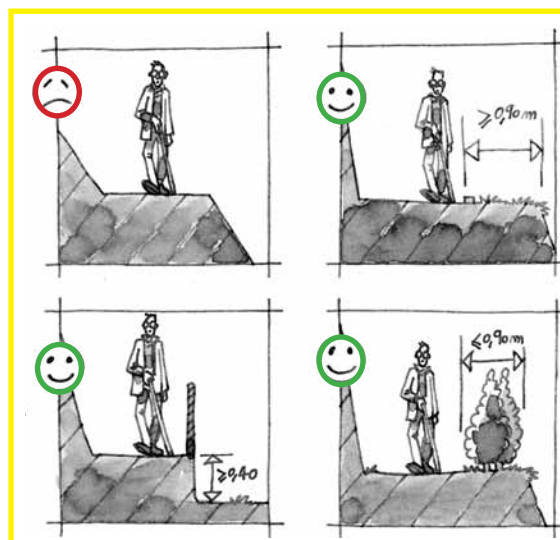
Ruptures de niveau

DES NORMES À RESPECTER

■ **Les ruptures de niveau** sur un cheminement accessible doivent être sécurisées.

■ **Une rupture de pente** de 0,25 m à 0,40 m doit être signalée par un dispositif d'alerte implanté le long du cheminement.

■ **Un dispositif de protection** doit être implanté entre 0,40 m et 0,90 m ; au-delà de 0,90m, un garde-corps est nécessaire pour sécuriser le cheminement.

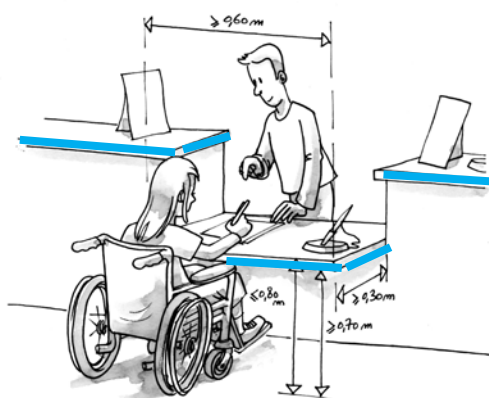


Cas de rupture de niveau le long du cheminement (en remblai ou bordé par un fossé, par exemple), il est nécessaire de mettre en place un élément éveillant l'attention pour éviter la chute. Il peut s'agir par exemple d'une plantation robuste mais sans épines (haie, buisson, etc.), d'une clôture légère, d'une barrière.

Les équipements mobilier

DES NORMES À RESPECTER

- **Les obstacles fixes et mobiles** (bornes ou poteaux par exemple) doivent être de couleur contrastée et se situer en dehors du cheminement.
- **Les obstacles en porte à faux ou suspendus** de moins de 2,20 m de hauteur et débordant de leur support doivent être rappelés à l'aplomb par un élément bas situé au maximum à 0,40 m du sol (exemple : partie non pleine sous un escalier).



RECOMMANDATIONS

Les guichet et caisses doivent être repérables (indications visuelles ou sonores). A défaut, leur localisation doit être logique, dans des lieux bien éclairés, sans contre-jour. Mobilier contrasté, éviter les angles saillants, préférer les arrondis. Les éléments de mobilier seront prioritairement disposés parallèlement au cheminement et alignés (éviter les dispositions en biais et en quinconce).

Les portes

DES NORMES À RESPECTER

- **Les portes doivent être repérables** facilement, couleur contrastée par rapport au mur (porte ou encadrement).
- **Des bandes contrastées ou d'autres systèmes à hauteur de vue** doivent signaler toute porte ou partie vitrée proche d'un cheminement.



RECOMMANDATIONS

Les portes vitrées teintées sont plus facilement détectables.

Les escaliers

DES NORMES À RESPECTER

Tout escalier, y compris de moins de trois marches, comporte une main courante contrastée de part et d'autre, permettant de prendre appui. Cette main courante continue de préférence dépasse les premières et dernières marches de chaque volée.

■ **Le nez des marches** est de couleur contrastée, non saillant et antidérapant.

■ **En haut de l'escalier**, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

■ **La contremarche de la première et de la dernière marche** sont contrastées sur une hauteur minimale de 10 cm.

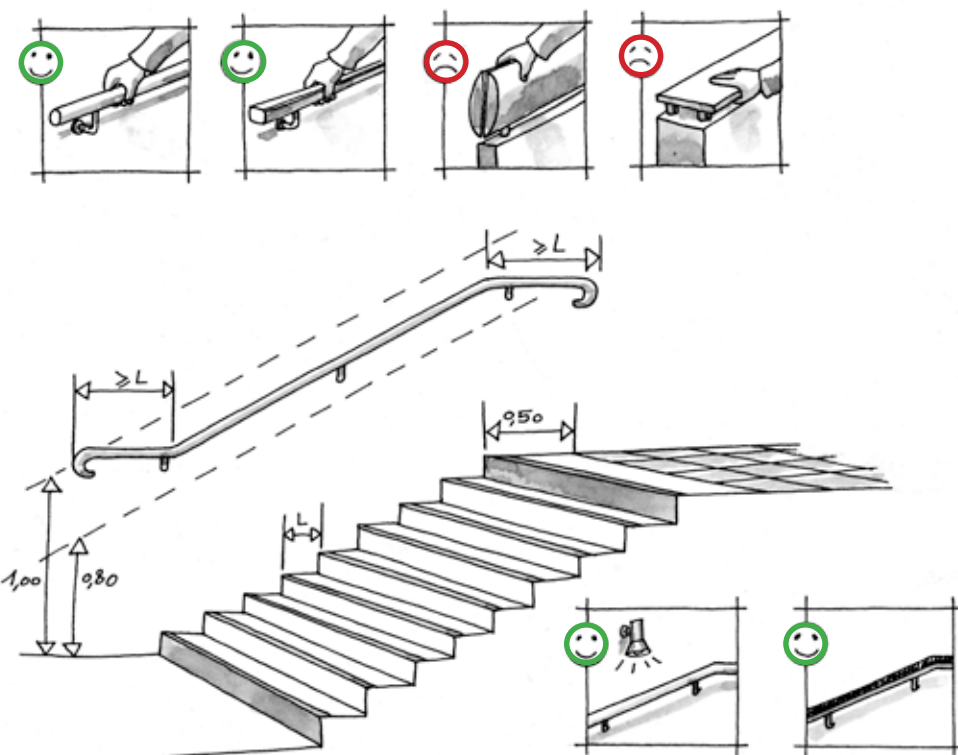


RECOMMANDATIONS

Assurer la continuité de la main-courante sur les paliers. Éveil à la vigilance contrastée en haut de chaque volée d'escalier.

Une hauteur, largeur et orientation des marches régulières.

Préconiser les escaliers droits et éviter les escaliers à claire-voie et les escaliers avec des marches en sifflet de longueur inégale.



La signalétique et les systèmes d'information et d'accueil

DES NORMES À RESPECTER

■ **Toutes les informations visuelles doivent être lisibles** et être de couleur contrastée par rapport à leur support et le support par rapport à l'environnement immédiat. Préconiser les messages simples et clairs.



■ **La hauteur des écritures** est proportionnée aux circonstances : 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation. Sinon, 4,5 mm.

■ **Les éléments doivent être contrastés** lorsque le système d'information comporte des commandes, situés en dehors d'une zone d'ombre et identifiés par un pictogramme ou une inscription en relief.

RECOMMANDATIONS

Proposer un accueil personnalisé. Préconiser une signalétique contrastée, dans un lieu éclairé, sans reflet, avec la possibilité de s'approcher à moins d'un mètre pour lire, à hauteur de vue (sans cristaux liquides ou affichage digital).

Doublement de l'information par des messages sonores, placée dans un lieu facilitant la localisation. Utiliser de préférence des documents faciles à lire et à comprendre (FALC), avec des illustrations, et le recours aux pictogrammes.

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

ET RÉGLEMENTAIRES

■ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

■ Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

■ Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre de bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Les ascenseurs

DES NORMES À RESPECTER

■ **Préconisation de messages sonores** au palier (signaux indiquant soit la montée, soit la descente de l'appareil) et en cabine (annonce de l'étage). Recommandation : numéro d'étage bien visible (face à la sortie) sur palier.

■ **Commandes** : inscription en relief et en braille, marquage logique et contrasté des numéros d'étage.

Recommandations : préférer le bouton d'appel toujours à droite.

■ **Installer une main courante** et préconiser un marquage au sol (dalle contrastée) devant la porte de l'ascenseur.

